

ARRETE MUNICIPAL PORTANT

Réglementation de la circulation sur la Voie du lieu-dit « RAVETOUT »
VC N°1 entre la D224 et Ravetout – TSA 70011

du 21 juin au 20 juillet 2023

Le Maire de Saint-Eugène,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise COLAS France - LE POUZIN, en vue de la réalisation de travaux de déploiement de la Fibre Optique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier durant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : pendant toute la durée du chantier, du 21 juin au 20 juillet 2023, la circulation sur la voie dite « Ravetout » sera réglementée au droit du chantier, en raison du sens des points de repères décroissants et alternée par des feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, relative à cette obligation, est fournie et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de M. le Maire de la commune de Saint-Eugène, pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint-Eugène, et Monsieur le Capitaine de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Eugène, le 05 juin 2023

Le Maire,
Xavier DUVIGNAUD

